

Yaoundé, le

05 JAN 2024

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

Le Ministre des Finances porte à la connaissance des contribuables que depuis le 1^{er} janvier 2024, date d'entrée en vigueur de la loi de finances de l'exercice 2024, l'attestation de non-redevance a été remplacée par **l'attestation de conformité fiscale**.

Cette évolution législative s'inscrit dans une démarche globale visant à renforcer la conformité des contribuables vis-à-vis de leurs obligations déclaratives et de paiement des impôts et taxes.

Aussi, le Ministre des Finances informe les contribuables particuliers, professionnels ou non, qu'en application des dispositions nouvelles de la loi de finances 2024, **l'attestation de conformité fiscale** est désormais exigible pour toute demande de visa auprès des missions diplomatiques et consulaires établies au Cameroun.

Toutefois, ne sont pas concernés par cette exigence, les enfants mineurs et étudiants sans revenus, ainsi que les cas d'évacuations sanitaires.

Le Ministre des Finances tient à rappeler que l'obtention de **l'attestation de conformité fiscale** est facilitée, celle-ci pouvant être générée en un clic à partir du site internet de la Direction générale des impôts (www.impots.cm).

Pour une mise en œuvre harmonieuse de cette réforme, il rappelle aux contribuables qu'un dispositif d'assistance est mis à leur disposition à travers le numéro 8200.

De même, des formations seront organisées à l'attention des missions diplomatiques et consulaires afin de les familiariser à ces nouvelles exigences.

Le Ministre des Finances compte sur le civisme et la collaboration de tous.



Louis Paul MOTAZE